



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00223

Numéro SIREN : 451 321 335

Nom ou dénomination : CARREFOUR HYPERMARCHES

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2014 sous le numéro de dépôt 10059



Le : 13 AOUT 2014

Numéro :

A 10059

CARREFOUR HYPERMARCHES
 SAS au capital de 4.887.100 Euros
 Siège Social : 1, Rue Jean Mermoz
 ZAE Saint-Guénault
 91002 EVRY
 451 321 335 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
 EN DATE DU 27 JUIN 2014**

Les soussignés :

- **CARREFOUR FRANCE SAS**
 Propriétaire de 17.803 actions
 - **EUROMARCHE SAS**
 Propriétaire de 13.302 actions
 - **GM CARREFOUR SAS**
 Propriétaire de 1.231 actions
 - **HYPARLO SAS**
 Propriétaire de 3.669 actions
 - **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE SAS**
 Propriétaire de 898 actions
 - **ALODIS SAS**
 Propriétaire de 615 actions
 - **SOFODIS SAS**
 Propriétaire de 248 actions
- représentées par Monsieur Alain GAUVIN,
 ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **CARREFOUR SA,**
 propriétaire de 11.105 actions
- représentée par Monsieur Franck TASSAN,
 ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Total égal au nombre d'actions
 composant le capital social

48.871 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social
 de la Société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Monsieur Eric BOURGEOIS intervenant également aux présentes en sa qualité de
 Président de la société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Après avoir :

➤ indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2013 ;
- approbation desdits comptes et rapports - quitus au président ;
- affectation du résultat ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport général des commissaires aux comptes ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- le texte des décisions proposées.

Etant précisé que les cabinets Deloitte & Associés et Mazars, co-commissaires aux comptes titulaires de la société, ont reçu communication de tous les documents nécessaires à la réalisation de leur mission,

Ont adopté toutes les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et sur l'évolution de ses activités,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle,

approuvent ces rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils sont établis et leur ont été présentés.

Les associés donnent en conséquence quitus et entière décharge au président pour sa gestion durant l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter la perte nette comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, soit (301.834.755,97) euros, de la manière suivante :

- au compte de réserves indisponibles pour : (créé par suite de la réduction du capital social réalisée le 04 octobre 2013)	(34.164.192,42) euros
- au compte report à nouveau pour :	(267.670.563,55) euros
- Total	<u>(301.834.755,97) euros</u>

Les associés prennent acte de ce qu'il leur a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, déclarent en approuver purement et simplement les termes.

QUATRIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte que la situation nette de la société au 31 décembre 2013 s'établit à 779.650.697,48 euros pour un capital social de 4.887.100 euros, constatent que les capitaux propres de la société se trouvent ainsi reconstitués.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs :

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Madame Carine ZIMOLONG, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes ...) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000), à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le président.

Fait à Massy, le 27 juin 2014.

Monsieur Franck TASSAN
Représentant la société CARREFOUR

Monsieur Alain GAUVIN
Représentant les sociétés
CARREFOUR FRANCE, EUROMARCHE,
GM CARREFOUR, SOFODIS, ALODIS,
HYPARLO et SOCIETE D'EXPLOITATION
AMIDIS ET COMPAGNIE

Eric BOURGEOIS
Président

POUR COPIE CONFORME

